

DÉFIA

RÈGLEMENT OFFICIEL DE LA COMPÉTITION « DÉFIA »



Table des matières

1. Description	3
2. Dates de la compétition	3
3. Admissibilité.....	3
4. Comment participer	4
5. Fonctionnement de la compétition	5
6. Désignation des équipes gagnantes	5
7. Dotations de la compétition	6
8. Renseignements personnels	6
9. Propriété intellectuelle.....	7
10. Limitation de responsabilité.....	8
11. Dispositions diverses	8

Règlement officiel

1. Description

- 1.1 La compétition intitulée « DÉFIA » (la « Compétition ») est organisée par la Caisse de dépôt et placement du Québec (« La Caisse »), dont le bureau principal est situé au 1000, place Jean-Paul-Riopelle, Montréal (Québec) H2Z 2B3.
- 1.2 Pour participer à la Compétition, les participants et participantes doivent poser leur candidature sur Workday en utilisant le lien disponible sur la page Web de la Compétition (la « Page Compétition »), où seront diffusés divers détails relatifs à la Compétition (informations, règlement, etc.).

2. Dates de la compétition

- 2.1 La période d'inscription à la Compétition se déroulera du 8 septembre 2026 à 00 h 01 (heure de l'Est) au 27 septembre 2026 à 23 h 59 (heure de l'Est).
- 2.2 La période de formation des équipes et leur dévoilement par La Caisse auront lieu du 19 octobre 2026 au 30 octobre 2026 (heure de l'Est).
- 2.3 Une rencontre de démarrage (kick-off) virtuelle aura lieu le 30 octobre 2026, en après-midi.
- 2.4 Une formation virtuelle avec AWS aura lieu le 6 novembre 2026, en après-midi.
- 2.5 La date limite pour le dépôt des rapports d'analyse des équipes participantes est le 14 janvier 2027 à 23 h 59 (heure de l'Est).
- 2.6 La présentation des projets d'analyse de chaque équipe participante devant le jury aura lieu le 29 janvier 2027.
- 2.7 La Page Compétition sera accessible pendant au moins toute la durée de la Compétition, sauf incident technique.

3. Admissibilité

- 3.1 La Compétition s'adresse à l'ensemble des étudiantes et étudiants (à temps plein ou à temps partiel) âgés de 18 ans ou plus qui résident dans la province de Québec et qui en sont à leur deuxième, troisième ou dernière année au baccalauréat ou poursuivent leur maîtrise dans l'un des établissements d'enseignement participants suivants : Université Laval, HEC Montréal, Université Concordia et Polytechnique Montréal.

- 3.2 La Caisse se réserve le droit de demander aux membres des équipes participantes, à tout moment durant la Compétition, une preuve de scolarité valide (par exemple, une copie de la carte étudiante ou une confirmation d'inscription aux études) afin de vérifier leur admissibilité.
- 3.3 Les personnes suivantes ne sont pas admissibles à la Compétition : les stagiaires actuels et futurs de La Caisse; les membres de la direction, de l'administration et du personnel; les mandataires et toute personne représentant La Caisse et ses filiales; les mentors et les mentores; les membres du jury. Également, ne sont pas admissibles à la Compétition les conjointes et conjoints légaux ou de fait des personnes mentionnées au présent article, ainsi que quiconque est domicilié à leur adresse.

4. Comment participer

- 4.1 Aucun achat de produit ou de service n'est requis pour participer à la Compétition ou pour remporter un prix. L'achat de produit ou de service n'augmentera pas les chances de gagner la Compétition des équipes participantes.
- 4.2 Les personnes qui souhaitent participer à la Compétition devront procéder à une inscription individuelle, après quoi elles seront attirées à une équipe par La Caisse. Pour ce faire, pendant la période d'inscription à la Compétition, elles devront : a) se connecter à la Page Compétition; b) poser leur candidature sur Workday; c) consentir au présent règlement afin de valider leur participation à la Compétition.
- 4.3 Les membres des équipes participantes doivent disposer d'une (1) adresse courriel valide et d'un accès à Internet. Tous les champs de saisie de données du formulaire d'inscription doivent être remplis, sauf indication contraire. Chaque participant ou participante à la Compétition ne peut faire partie que d'une (1) seule équipe. De plus, l'inscription à partir de la Page Compétition doit se faire à l'aide d'une (1) seule adresse courriel, laquelle ne peut être utilisée par plus d'un (1) participant ou d'une (1) participante. Personne ne peut gagner plus d'un (1) prix durant toute la période de la Compétition.
- 4.4 À la suite de la période d'inscription, La Caisse procédera à une présélection des candidatures. Les personnes présélectionnées seront invitées à réaliser une entrevue vidéo sur la plateforme VidCruiter. Les modalités et les dates d'échéance applicables leur seront communiquées en temps opportun. Le défaut d'effectuer cette étape dans les délais prescrits pourrait entraîner le rejet de leur candidature.
- 4.5 Si l'identité d'un participant ou d'une participante est contestée, la personne titulaire du compte de l'adresse courriel utilisée au moment de l'inscription sera considérée comme étant la personne participante. Quiconque se voit attribuer une adresse courriel par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation chargée d'assigner des adresses courriel pour les domaines associés à l'adresse courriel soumise est considéré comme étant la personne titulaire du compte autorisé.
- 4.6 La Caisse se réserve le droit et l'entière discrétion de disqualifier toute équipe participante ou toute personne qui la compose si le formulaire d'inscription n'est pas rempli dans les temps ou s'il est rempli d'une façon incomplète ou incompréhensible, ou encore si l'un ou

l'une de ses membres transgresse ou tente de transgresser le présent règlement, notamment en déposant des participations multiples pour le compte d'une même personne ou en faisant une fausse déclaration.

5. Fonctionnement de la compétition

- 5.1 Au moins une personne de chaque équipe devra participer à la rencontre de démarrage (*kick-off*).
- 5.2 Lors de la rencontre de démarrage, chaque équipe participante se verra désigner un mentor ou une mentore. Outre la rencontre de démarrage, chaque équipe sera autorisée à solliciter sa personne-ressource par courriel au plus quatre (4) fois durant la période de travail, soit du 6 novembre 2026 au 13 janvier 2027 inclusivement, et ce, afin de fixer des rencontres en présentiel ou à distance. Ces rencontres, dont l'objectif consiste à répondre aux questions des équipes et à les accompagner en situation d'impasse, devront avoir lieu à des moments et pour une durée qui soient mutuellement convenables. Le rôle des parrains et marraines se limite à orienter leur équipe respective vers des solutions et ne peut se traduire par l'exécution ou la réalisation de celles-ci.
- 5.3 Lors de la rencontre de démarrage, La Caisse remettra à chaque équipe participante un jeu de données dans un environnement AWS également fourni par La Caisse.
- 5.4 Chaque équipe participante devra soumettre, par courriel, à l'adresse indiquée par La Caisse, son rapport d'analyse.
- 5.5 L'analyse devra : a) expliquer les hypothèses considérées; b) détailler la méthodologie et la démarche scientifique ayant servi à infirmer ou à confirmer ces dernières; c) démontrer leur incidence; d) inclure une conclusion et des recommandations.
- 5.6 La Caisse se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de déterminer le caractère approprié de tout document d'analyse et de refuser tout document d'analyse qui ne satisfait pas aux exigences du présent règlement, qui est jugé inapproprié par La Caisse, ou qui fait l'objet d'un motif de refus autrement valable.

6. Désignation des équipes gagnantes

- 6.1 Un jury, composé d'experts choisis par La Caisse, désignera les trois (3) équipes gagnantes, soit les lauréates de l'un (1) des trois (3) prix offerts. L'évaluation tiendra compte de la pertinence et de la qualité du résultat quantitatif amené par les équipes, ainsi que de la corrélation et de la causalité qui seront démontrées par l'analyse quantitative. La grille des critères d'évaluation sera fournie par La Caisse aux membres des équipes participantes lors de la rencontre de démarrage.

- 6.2 Les trois (3) équipes gagnantes seront celles ayant le mieux répondu aux critères de la grille d'évaluation.
- 6.3 Les trois (3) équipes gagnantes seront avisées de la décision du jury, à l'issue de sa délibération, le 29 janvier 2027. Par ailleurs, La Caisse se réserve le droit de confirmer les équipes lauréates par courriel, aux adresses fournies par leurs membres respectifs lors de leur inscription à la Compétition sur la Page Compétition. La responsabilité de La Caisse ne saurait être engagée en cas de notification tardive, égarée, ou mal acheminée. Seules les équipes gagnantes seront contactées.
- 6.4 Il ne pourra être attribué qu'un (1) seul prix par équipe gagnante, peu importe les adresses courriel soumises pour participer à la Compétition.
- 6.5 Une soirée de remise officielle des prix aura lieu le vendredi 29 janvier 2027 au 1000, place Jean-Paul-Riopelle, Montréal (Québec) H2Z 2B3.
- 6.6 Les prix seront remis par La Caisse aux universités, qui les transmettront directement aux équipes gagnantes.

7. Dotations de la compétition

- 7.1 Premier prix : Dotation de 9 000 \$ par équipe.
- 7.2 Deuxième prix : Dotation de 6 000 \$ par équipe.
- 7.3 Troisième prix : Dotation de 3 000 \$ par équipe.
- 7.4 La dotation totale de chaque équipe sera répartie à parts égales entre ses membres, qui recevront chacun et chacune un chèque distinct.
- 7.5 Les prix offerts devront être acceptés tels quels et ne pourront être échangés, vendus, transférés, ni autrement cédés. Aucune substitution ne sera accordée. Les frais connexes ou excédentaires qui pourraient découler de l'obtention d'un prix sont à la seule charge de la personne gagnante.

8. Renseignements personnels

- 8.1 En participant à la Compétition ou en tentant d'y participer, chaque participant ou participante consent à la collecte, à l'utilisation et à la communication de ses renseignements personnels (incluant non limitativement son nom, son prénom et son adresse courriel) aux seules fins de l'organisation, de l'administration et de la complétion de la Compétition, étant entendu que La Caisse ne transmettra pas ces renseignements à

des tiers, à l'exception de ce qui est nécessaire à l'organisation et à l'administration de la Compétition ou tel qu'autrement permis ou exigé par la loi.

- 8.2 En participant à la Compétition ou en tentant d'y participer, chaque participant ou participante consent à ce que La Caisse et les personnes désignées par La Caisse utilisent son nom, son prénom, sa photographie et son image, ainsi qu'elles ont été captées lors de la Compétition, à des fins de publicité, de promotion et de marketing sur tous médias connus ou à venir dans le monde entier sans limitation de durée, sans autre compensation, notification ou permission, sauf dans les cas interdits par la loi.
- 8.3 En participant à la Compétition ou en tentant d'y participer, chaque participant ou participante consent à ce que La Caisse lui fasse parvenir des communications, notamment par courriel, aux fins de l'organisation de la Compétition. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à la Compétition ne sera envoyée aux participants et participantes, sauf autorisation de leur part.
- 8.4 Les renseignements personnels ne seront conservés que le temps nécessaire, et La Caisse s'engage à les détruire conformément à son calendrier de conservation, dans la mesure permise ou exigée par la loi.
- 8.5 La Caisse s'engage à traiter les renseignements personnels en conformité avec les lois et règlements applicables et sa Politique de confidentialité. Par ailleurs, chaque participant ou participante dispose de droits d'accès, de rectification et de retrait du consentement. Toute demande relative à la protection des renseignements personnels pourra être adressée à la personne responsable de la protection des renseignements personnels, à l'adresse suivante : protectionRP@lacaisse.com.

9. Propriété intellectuelle

- 9.1 Les documents d'analyse soumis par l'ensemble des équipes deviennent la propriété de La Caisse, qui n'assume aucune responsabilité quant aux documents perdus, reçus tardivement, détruits, endommagés, incomplets ou inexacts. Les documents d'analyse ne feront pas l'objet d'un accusé de réception et ne seront pas retournés.
- 9.2 Les documents d'analyse devront être originaux, ne pas contenir des droits de propriété intellectuelle préexistants et ne pas violer les droits de propriété intellectuelle ou les autres droits de tiers.

10. Limitation de responsabilité

- 10.1 La Caisse, ses sociétés liées et quiconque intervient dans la Compétition, y compris l'ensemble de leurs équipes de direction et d'administration, actionnaires, membres du personnel, mandataires, agents et agentes, successeurs et successeuses, légataires, héritiers et héritières et autres personnes représentantes respectives (les « Bénéficiaires de décharge ») ne sont d'aucune façon responsables ou redevables de tout dommage, de toute perte ou de tout préjudice résultant, directement ou indirectement, de la participation à la Compétition, de la tentative de participer à la Compétition et de toute responsabilité se rattachant au prix et à la Compétition, et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
- 10.2 En participant ou en tentant de participer à la Compétition, chaque participant ou participante dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de décharge relativement à tout dommage ou toute réclamation qu'il ou elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation à la Compétition, ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix.
- 10.3 Sans restreindre la portée de l'exonération de responsabilité qui précède, chaque participant ou participante dégage les Bénéficiaires de décharge de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui pourrait limiter pour toute personne la possibilité de participer à la Compétition ou l'en empêcher. Chaque participant ou participante dégage également les Bénéficiaires de décharge de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation à la Compétition. La Caisse ne garantit d'aucune façon que la Page Compétition soit accessible ou fonctionnelle sans interruption pendant la période de la Compétition ou qu'elle soit exempte de toute erreur.
- 10.4 Les exclusions et limitations ci-dessus ne s'appliquent que dans le cadre autorisé par les lois applicables.

11. Dispositions diverses

- 11.1 En participant à la Compétition ou en tentant d'y participer, chaque participant ou participante accepte les modalités du présent règlement, s'engage à le respecter et reconnaît être lié par le présent règlement et toutes les décisions de La Caisse en relation avec tout aspect de la Compétition.
- 11.2 En s'inscrivant à la Compétition, chaque participant ou participante reconnaît l'importance de demeurer engagé et de participer activement à l'ensemble des activités prévues jusqu'à la fin de la Compétition.

- 11.3 La Caisse se réserve le droit d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, la Compétition sans préavis, notamment dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement de la Compétition comme prévu dans le présent règlement ou encore en cas de force majeure. La Caisse se réserve le droit d'annuler, de résilier ou de modifier la Compétition si elle ne peut pas se dérouler de la manière prévue à cause d'un virus informatique, de bogues, de falsification, d'interventions non autorisées, de défaillances techniques ou autres problèmes indépendants de la volonté de La Caisse.
- 11.4 Dans tous les cas, La Caisse ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que ce qui est spécifiquement prévu dans le présent règlement.
- 11.5 La Caisse se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exclure de la Compétition toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le déroulement de la Compétition ou la Page Compétition, d'avoir enfreint le présent règlement ou d'avoir agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne.
- 11.6 Toute décision de La Caisse ou de ses personnes représentantes relativement à la Compétition est finale et sans appel.
- 11.7 La Compétition est assujettie à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Les personnes qui participent à la Compétition reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, y consentent et s'engagent à s'y conformer.